

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisition Branch, STAMS, ITSPD / Direction
générale des acquisitions, SGAST, DASIT
Computer Hardware Division
Div. de l'équipement informatique
Place du Portage, Phase III, 4C2
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Cable Television Signal Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 21401-14-20-1945215	Date 2014-09-03
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EJ-598-27853	
File No. - N° de dossier 598ej.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: St-Onge, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur 598ej
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1193 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1156
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See attached solicitation	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification à l'invitation 003

Cette modification à l'invitation a été soulevée afin de:

1. Fournir des réponses aux questions de soumissionnaires en relation avec la Demande de Proposition (DP) mentionnée ci-dessus.
2. Modifier l'Énoncé des travaux tel que décrit à l'appendice A ci-dessous.

Questions et réponses

Question #1:

2.6.4 Tous les canaux doivent être sur bandes standard CATV avec une fréquence maximale de 450Mhz. Le nombre canaux démontrés ne peuvent être acheminé avec une limitation de 450Mhz.

Réponse #1:

Canada demande maintenant 546 MHz.

À l'annexe A - Énoncé des travaux, section 2.6.4 est modifiée comme suit:

SUPPRIMÉ	2.6.4 Tous les canaux doivent être sur bandes standard CATV avec une fréquence maximale de 450 Mhz.
INSÉRÉ	2.6.4 Tous les canaux doivent être sur bandes standard CATV avec une fréquence maximale de 546 Mhz.

Question #2:

2.6.6 Retrait temporaire / permanent de canaux dans les 48 heures de préavis pourrait être difficile selon le moment où l'avis est donné en raison de procédures de sécurité de la prison. En outre, est-ce Bath et Milhaven sont traités comme une seule unité. Il y a eu une couple de fois qu'un établissement voulait un canal enlevé tandis que l'autre tient à garder le canal.

Réponse #2:

Bath et Millhaven restent deux établissements gérées séparément, mais nous anticipons qu'ils continueront à utiliser la même gamme de chaînes afin de maintenir les plus bas coûts possibles par prise. Les retards de la part du SCC et au-delà de la volonté de l'entrepreneur seront prises en compte. Il est reconnu que les fin de semaines pourraient empêcher certains retards pour l'entrepreneur, tous efforts seront faits pour que cela se fasse quelque entre le lundi et vendredi, au besoin.

Question #3:

Un référence est faite au Commission fédérale des communications(CFC) qui ne s'applique pas à le canadien de radiodiffusion. Est-ce que vous voulez dire le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et aux règlements et standards de l'Industrie Canada?

Réponse #3:

Un système déployé au Canada serait dans les normes du CRTC et IC, qui sont fondés sur les normes CFC en raison de notre proximité.

Question #4:

Le contenu sexuellement explicite doit être bloqué. Nous n'avons pas actuellement la capacité de bloquer les canaux à un moment donné ou à un programme spécifique sur la base d'un logiciel.

Réponse #4:

TMN - Movie Excess est la seule chaîne que le Canada ne veut pas permettre présentement en raison de son contenu sexuel diffusé tard en soirée. Ce canal de film doit être définitivement retiré de l'affichage en tout moment.

Question #5:

Les chaînes sexuellement explicites sont interdites. Quelle est la définition de sexuellement explicite? HBO et les autres chaînes thématiques choisies ont la pleine nudité frontale et le sexe simulé comme la programmation régulière après 21 heures.

Réponse #5:

Encore une fois, TMN - Movie Excess est le seul canal présentant de telles préoccupations. HBO ou d'autres canaux au sein du réseau de cinéma ne sont pas en question à ce moment. La nudité n'est pas un problème ou l'apparition d'une activité sexuelle simulée. Movie Excess est connu pour montrer une activité sexuelle explicite bien à la vue tard en soirée.

Question #6:

Il existe de grandes différences entre la liste des chaînes à Kingston et ce qui est réalisé dans la prison. Est le guide de la chaîne locale sur le canal 23 assez proche? Il n'existe aucun moyen pour XXXX à mis en place un guide de canal personnalisé pour un usage line-up sans boîtes numériques (communication à 2 voies) situées dans les suites individuelles.

Réponse #6:

En utilisant le canal 23 pour le guide de chaîne locale devrait normalement être bien. Il y a la possibilité d'utiliser un guide de l'entrepreneur de programme générique, par opposition à une mesure pour chaque site.

Question #7:

2.14.1 L'arrivée d'un technicien sur le site dans les 4 heures. Après 16 heures et le week-end, nous n'avons généralement pas accès à l'équipement. Tout dépend de la charge de travail pour les gardiens. 8 heures-16 heures en semaine on peut normalement un temps avec la programmation sociale pour l'accès et l'escorte à la crémaillère. Jadis, l'accès a été limité à 8 heures-16 heures en semaine.

Réponse #7:

L'entrepreneur sera autorisé à entrer lors de son arrivée en particulier lorsqu'il a appelé l'établissement à l'avance. Les opérations de maintenance régulière du matériel ne doit pas être prévu par l'entrepreneur au cours des week-end ou le soir, car cela est susceptible d'entraîner des retards ou de l'impossibilité d'accéder à l'établissement en raison d'une arrivée inattendue.

Question #8:

Est-il possible pour des visites de sites à divers endroits?

Réponse #8:

Il n'y a rien prévu en ce moment, mais ces arrangements peuvent être pris plus tard avec le soumissionnaire retenu avant le début du contrat.

Question #9:

Actuellement, la date de clôture pour les soumissions est le 22 août qui est assez serré autour d'une telle grande réponse est-il possible pour une extension de la date limite?

Réponse #9:

Tel qu'indiqué à la modification de l'invitation 002, le Canada a prolongé la date de clôture pour la Demande de Proposition au 8 septembre 2014 à 14:00. Veuillez vous référer la modification de l'invitation 002.

Question #10:

Pourriez-vous s'il vous plaît donner des exemples de ce qui serait acceptable comme justifiant matériaux pour la formule 2: Justification de formulaire de conformité technique. Serait fiches techniques pour l'équipement utilisé être considéré comme un matériau de support?

Réponse #10:

Les soumissionnaires doivent démontrer dans leur justification de la conformité technique comment ils répondent aux exigences obligatoires et où, dans leur offre, cette information peut être supportée (par exemple des fiches de spécifications, brochures, etc)

Appendice A

À l'annexe A - Énoncé des travaux est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ

Annexe A - Énoncé des travaux

INSÉRÉ

Annexe A - Énoncé des travaux (révisé le 3 septembre 2014)

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe A – Énoncé des travaux pour services de signaux de télévision par câble

Révisé le 3 septembre 2014

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1 EXIGENCE

- 1.1 Le Service correctionnel du Canada (SCC) lance un appel d'offres pour l'approvisionnement en services de signaux de télévision pour les établissements/complexes Collins Bay, Beaver Creek, Joyceville et des établissements Warkworth, Grand Valley, Millhaven et Bath. Ces services pourront être livrés par satellite, par signal analogique, câble numérique ou tout autre moyen jugé acceptable et conforme aux spécifications incluses dans cet énoncé des travaux.

2 PORTÉE

- 2.1 L'entrepreneur devra fournir l'ensemble du personnel, des outils, services, fournitures, matériaux, personnel de supervision, équipement et composants ou services nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de signaux pour télévisions pour les établissements nommés.
- 2.2 L'entrepreneur devra fournir un système de signaux pour desservir les établissements et autres bâtiments. Vous trouverez ci-dessous le nombre de prises requises sur le site de chaque établissement/ complexe à l'octroi du contrat :

Tableau 1 :

Établissement	Nombre de prises
Établissement/Complexe Collins Bay	736
Établissement/Complexe Beaver Creek	745
Établissement/Complexe Joyceville	725
Établissement/Complexe Warkworth	450
Établissement/Complexe Grand Valley	231
Établissement/Complexe Millhaven	400
Établissement/Complexe Bath	592

- 2.2.1 Le nombre de prises peut augmenter ou diminuer à chaque établissement/ complexe indiqué au tableau 1. Le Service correctionnel du Canada fournira un avis écrit de l'augmentation et/ou diminutions de prises, sans aucun coût supplémentaire.
- 2.2.2 L'entrepreneur doit confirmer la réception du courriel électronique dans les 24 heures en utilisant les mêmes moyens de communication utilisés pour transmettre la demande en faisant référence au nom de(s) établissements/complexes du responsable technique. Les ajouts et/ou retrais doivent être en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant.
- 2.3 La transmission du signal devra être enregistrée dans un lieu central, que l'on appellera dans la suite de ce document le point de délimitation, ceci pour:
- L'établissement/Complexe Collins Bay situé sur le site de l'établissement Collins Bay, sécurité moyenne ;
 - L'établissement/Complexe Beaver Creek situé sur le site de l'établissement Beaver Creek, sécurité moyenne ;
 - L'établissement/Complexe Joyceville situé sur le site de l'établissement Joyceville, sécurité moyenne ;
 - L'établissement Warkworth situé sur le site de l'établissement Warkworth ;

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- L'établissement Grand Valley, situé sur le site de l'établissement Grand Valley ;
 - L'établissement Millhaven et l'établissement Bath, situés sur le site de l'établissement Bath.
- 2.4 L'entrepreneur devra fournir un signal dB viable au point de délimitation dans tous les établissements qui bénéficieront du service CATV/MATV.
- 2.5 Aucun autre équipement supplémentaire ne sera permis dans les cellules des détenus ou autres lieux dans l'établissement. L'entrepreneur pourra installer une antenne parabolique dans un lieu qui conviendra à toutes les parties concernées à proximité de la pièce où se trouve le système de distribution CATV. Tout équipement nécessaire pour la réception du signal, l'équipement d'amalgamation et d'amplification jusqu'au point de délimitation devra être fourni par l'entrepreneur et installé dans un lieu fourni par le SCC.
- 2.6 Au point de délimitation, l'/les entrepreneur(s) devra/devront fournir :
- 2.6.1 Des services de signaux télévision "un sens" en éliminant toute possibilité qu'un "modem câble" puisse permettre un contact Internet avec l'extérieur.
- 2.6.2 Des lignes individuelles de signaux de canaux combinés sans bruits ou "neige" visible sur l'écran. Ces lignes doivent pouvoir inclure les chaînes de films principales indépendamment dans chaque établissement.
- 2.6.3 L'intensité pour toutes les chaînes devra être de +10dbV ou plus (*clean slope*), et correspondre aux exigences fixées par le responsable technique.
- 2.6.4 Tous les canaux doivent être sur bandes standard CATV avec une fréquence maximale de 546 Mhz.
- 2.6.5 Le placement des canaux doit correspondre au mieux aux listings locaux.
- 2.6.6 L'entrepreneur devra temporairement ou de manière permanente éliminer des chaînes individuelles lorsque cela sera requis par le responsable technique par courrier électronique. Ceci doit être effectué dans les 48 heures suivant réception du courrier électronique du responsable technique. L'entrepreneur doit accepter au moins une demande par an des Service correctionnel du Canada concernant l'ajout/le retrait de chaînes.
- 2.6.7 L'équipement fourni par l'entrepreneur devra être réparé et entretenu par l'entrepreneur et sera sous la responsabilité de l'entrepreneur uniquement pendant toute la durée du contrat.
- 2.7 L'entrepreneur devra fournir les services de base, ce qui inclut les services requis par les règlements de la *Federal Communications Commission* et par d'autres lois ou règlements fédéraux, des chaînes à accès public, des chaînes éducatives, la retransmission de signaux de télévision locale et autres services appropriés.
- 2.8 L'entrepreneur devra fournir le nombre de chaînes requises et choisies, après concertation entre l'entrepreneur et les Services correctionnel du Canada, ainsi que les chaînes de films, selon les besoins. Tout film sexuellement explicite devra être complètement bloqué. On devra discuter de toute modification faite à la liste initiale de chaînes choisies avec les Services correctionnel du Canada, mais le responsable technique devra donner son approbation.
- 2.8.1 Les chaînes sexuellement explicites sont interdites et ne devront pas être incluses dans la liste des chaînes fournies.

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.8.2 Ci-dessous se trouve la liste courante de chaînes identifiées pour chaque site. La chaîne 19 n'est pas disponible en raison d'interférence-radio. L'entrepreneur devra fournir une liste complète pour chaque site, en se basant sur la liste de chaînes suivantes.

Établissements Millhaven et Bath :

Forfait A	
N°	Description de la chaîne
1	GLOBAL TORONTO
2	CBC OTTAWA
3	NBC BUFFALO
4	CTV OTTAWA
5	CBC OTTAWA
6	CBC KINGSTON
7	MUCH MORE MUSIC
8	CABLE NEW NETWORK
9	THE LEARNING CHANNEL
10	SPORTNET 360
11	ARTS & ENTERTAINMENT
12	CMT
13	ENTERTAINMENT TELEVISION
14	SPIKE TV
15	TV GUIDE LISTING
16	MUCH MUSIC
17	CBC NEWS NETWORK
18	VISION TV
19	HOMES & GARDEN TV
20	DISCOVERY
21	BRAVO
22	CITY TORONTO
23	THE FOOD NETWORK
24	SHOWCASE
25	THE HISTORY CHANNEL
26	THE COMEDY NETWORK
27	THE SPEED NETWORK
28	SPACE
29	SPORTS NET
30	DTOUR
31	CNBC
32	CTV NEWS NETWORK
33	THE SPORTS NETWORK
34	ABORIGINAL PEOPLE TV NETWORK
35	OUTDOOR LIFE NETWORK
36	CPAC
37	OPRAH WINFREY NETWORK
38	BLACK ENTERTAINMENT NETWORK
39	FIGHT NETWORK
40	BBC WORLD
41	NATIONAL GEOGRAPHIC
42	DISCOVERY SCIENCE
43	ANIMAL PLANET
44	IFC INDEPENDENT FILM CHANNEL

Forfait B	
N°	Description de la chaîne
1	ABC DETROIT
2	CBC TORONTO
3	CHCH
4	CITY TV TORONTO
5	CNBC
6	CNN
7	CTV TORONTO
8	FOX ROCHESTER
9	GLOBAL TORONTO
10	NBC DETROIT
11	OMNI 1
12	OMNI 2
13	SRC MONTREAL
14	A & E
15	BBC WORLD
16	CANAL Z
17	CBC NEWS NETWORK
18	CMT
19	BET
20	MYSTERY
21	CNN
22	COMEDY
23	CPAC
24	CTV NEWS NET
25	DEJA VIEW
26	DISCOVERY CHANNEL
27	DISCOVERY SCIENCE
28	DOCUMENTARY
29	ESPN CLASSIC
30	FOOD NETWORK
31	GALAXIE MUSIC CHANNEL
32	HBO
33	HGTV
34	HISTORY
35	IFC
36	MOVIE TIME
37	ENCORE 2
38	MTV 2
39	MUCH MORE MUSIC
40	MUCH MUSIC
41	NAT GEO WILD
42	OLN
43	OWN
44	SHOWCASE ACTION

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

45	DOCUMENTARY
46	TMN ENCORE
47	THE MOVIE NETWORK
48	HBO
49	MFUN
50	MFEST
51	TMN ENCORE 2
52	HIT LIST
53	URBAN BEAT
54	HOT COUNTRY
55	EASY LISTNENING
56	OMNI 2
57	NATIONAL GEOGRAPHIC WILD
58	FX CANADA
59	CHCH
60	SHOWCASE ACTION
61	G4 TECH TV
62	DEJA VIEW
63	TSN2 TSN ACTERNATIVE
64	INVESTIGATION DISCOVERY
65	TRAVEL & ESCAPE
66	MTV 2
67	AL JAZZERA
68	CPAC FRANÇAIS
69	DIV DO IT YOURSELF
70	SUNDANCE CHANNEL
71	CBC RADIO CHANNEL
72	LIFETIME
73	OMNI 1

45	SPACE
46	SPEED
47	SPIKE
48	SPORTSNET 360
49	TECH TV
50	TELE LATINO
51	THE FIGHT NETWORK
52	TLC
53	TMN
54	MFEST
55	MFUN
56	TRAVEL
57	TSN
58	DTOUR
59	VISION
60	NATIONAL GEOGRAPHIC
61	OASIS
62	E
63	DISCOVERY WORLD
64	MILITARY
65	MSNBC
66	SUNDANCE
67	SUPERCHANNEL 1
68	SUPERCHANNEL 2
69	SUPER CHANNEL 3
70	SUPER CHANNEL 4
71	RDI
72	LIFE TIME
73	ODYSSEY

Établissement/Complexe Beaver Creek :

Forfait A	
N°	Description de la chaîne
1	TVO
2	CBS
3	CTV TWO BARRIE
4	GLOBAL (TORONTO)
5	TV GUIDE
6	SRC (CBC EN FRANÇAIS)
7	CFTO
8	NBC
9	CHCH
10	E!
11	MCTV (NORTH BAY)
12	FOOD NETWORK
13	CTV NEWSNET
14	APTN
15	PBS (BUFFALO)
16	OMNI 1
17	OMNI 2
18	TVA
19	CMT

Forfait B	
N°	Description de la chaîne
1	TVO
2	CBS
3	CBC
4	CTV TWO
5	GLOBAL
6	TV GUIDE
7	SRC (CBC EN FRANÇAIS)
8	CTV (BARRIE)
9	COGECO ON DEMAND
10	NBC
11	CHCH NEWS & MOVIES
12	CTV (SUDBURY)
13	FOOD NETWORK
14	CTV NEWS NETWORK
15	APTN
16	PBS
17	OMNI
18	TVA (FRANÇAIS)
19	CMT

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20	TFO
21	MTV
22	CBC NEWSWORLD
23	CPAC
24	THE WEATHER CHANNEL
25	CITY TV
26	ABC
27	TSN
28	TSN 2
29	BET
30	DISCOVERY
31	IFC
32	A&E
33	WUTV
34	SPORTSNET ONTARIO
35	CNN
36	MUCHMUSIC
37	SLICE
38	SPACE
39	COMEDY
40	NATIONAL GEOGRAPHIC
41	ANIMAL PLANET
42	NATIONAL GEOGRAPHIC WILD
43	HGTV
44	HISTORY
45	SHOWCASE
46	BRAVO
47	W NETWORK
48	SCORE
49	OLN
50	WSKB
51	MFUN
52	MFEST
53	HBO
54	TMN
55	WPIX
56	SPEED
57	WB11
58	KTLA
59	WGN
60	SHOWCASE ACTION
61	MOVIE TIME
62	AMC
63	CLASSIC ROCK MUSIC
64	URBAN BEAT MUSIC
65	HOT COUNTRY MUSIC
66	FX CANADA
67	TLC
68	OWN
69	CNBC

20	TFO
21	OPC (ONTARIO PARLIAMENT CHANNEL)
22	YTV
23	VISION TV
24	CBC NEWS NETWORK
25	CPAC – MANDATORY
26	THE WEATHER CHANNEL
27	CITY TV
28	ABC
29	TSN
30	DISCOVERY
31	MTV CANADA
32	A & E
33	FOX
34	SPORTSNET O
35	SPIKE TV
36	CNN
37	MUCH MUSIC
38	SPICE
39	SPACE
40	TELETOON
41	FAMILY
42	COMEDY
43	TLC
44	DEJA VIEW
45	HGTV
46	HISTORY
47	SHOWCASE
48	BRAVO
49	W NETWORK
50	D TOUR (PREALABLEMENT TV TROPOLIS)
51	CITS
52	SN360 (PREALABLEMENT THE SCORE)
53	OLN
54	WSBK
55	M FUN
56	M FEST
57	HBO
58	M
59	TMN ENCORE 1
60	SPEED
61	W PIX (NY)
62	KTLA (LA)
63	WGN (CHICAGO)
64	GOLF TV
65	BNN
66	BET
67	ACTION
68	OWN

Solicitation No. - N° de l'invitation
21401-140003/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
598EJ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
21401-14-0003

File No. - N° du dossier
598EJ.21401-140003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Établissement/Complexe Collins Bay :

Forfait A	
N°	Description de la chaîne
1	A & E
2	ABC DETROIT
3	AMC
4	APTN
5	BET
6	BRAVO
7	CITY
8	CKWS
9	CMT
10	CBS
11	CNN
12	DISCOVERY
13	DOCUMENTARY
14	E
15	FOX
16	GLOBAL
17	HBO
18	IFC
19	KTLA
20	TMN
21	NBC
22	M FEST
23	M FUN
24	MUCH MUSIC
25	MOVIE TIME
26	MTV
27	CTV
28	NTL GEOGRAPHIC CHANNEL
29	OLN
30	PEACHTREE
31	SHOWCASE
32	SHOWCASE ACTION
33	SILVER SCREEN CLASSICS
34	SPACE
35	SPIKE TV
36	SPORTSNET
37	SPORTSNET 360
38	SPORTSNET EAST
39	SPORTSNET ONTARIO
40	TELETOON
41	THE COMEDY NETWORK
42	THE FAMILY CHANNEL
43	THE HISTORY CHANNEL
44	THE SPEED CHANNEL
45	TLC
46	TMN ENCORE
47	TMN ENCORE 2
48	TSN

Forfait B	
N°	Description de la chaîne
1	A & E
2	ABC
3	ACTION
4	AMC
5	ANIMAL PLANET
6	BET
7	CARTOON NETWORK
8	CBC
9	CBS
10	CITY TV
11	CMT
12	CNN
13	COMEDY NETWORK
14	CTV
15	DISCOVERY
16	DISCOVERY WORLD
17	DOCUMENTARY
18	ENTERTAINMENT NETWORK
19	ENTERTAINMENT TV
20	FOX
21	FX CANADA
22	GLOBAL
23	HISTORY
24	IFC
25	KNOWLEDGE NETWORK
26	M ENCORE
27	M ENCORE 2
28	M FEST
29	M FUN
30	MOVIE TIME
31	MTV
32	MUCH MUSIC
33	NATIONAL GEO WILD
34	NATION GEOGRAPHIC
35	NBC
36	NBCSN
37	OASIS
38	OMNI 2
39	OMNI 1
40	OUTDOOR LIFESTYLE NETWORK
41	OWN
42	PEACHTREE TV
43	SHOWCASE
44	SLICE
45	SPACE
46	SPORTS NET 360
47	SPORTS NET EAST/ONTARIO/WEST
48	SPORTS NET ONE

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

49	TSN 2
50	FRANÇAIS – TV5 OU CFTM OU CBC
51	VISION TV
52	WILD TV
53	WPBS
54	WSBK

49	SUNDANCE
50	TSN
51	TSN 2
52	TELATINO
53	TRAVEL & ESCAPE
54	VH -1
55	WILD TV

Établissement/Complexe Joyceville :

Forfait A	
N°	Description de la chaîne
1	ABC
2	NBC
3	FOX
4	CITY TV
5	CHCH
6	CBC
7	CNN
8	GLOBAL
9	KTLA
10	WPIX
11	APTN
12	TVA
13	SHOWCASE ACTION
14	TMN
15	SPORTSNET 1
16	TSN 1
17	TSN 2
18	SPORTSNET ONTARIO
19	SUPERCHANNEL 1
20	BET
21	MUCH VIBE
22	HBO
23	MTV 1
24	E
25	MUCH MORE MUSIC
26	ENCORE 1
27	DISCOVERY
28	A & E
29	BRAVO
30	MOVIE TIME OU EQUIV
31	M FUN
32	SHOWCASE
33	COMEDY
34	NATIONAL GEOGRAPHIC
35	SPIKE
36	M FEST OU EQUIV
37	HISTORY
38	IFC
39	SPACE
40	ANIMAL PLANET
41	PEACHTREE

Forfait B	
N°	Description de la chaîne
1	MUCH MUSIC
2	ENCORE 2
3	ABC
4	NBC
5	FOX
6	CITY TV
7	CHCH
8	CBC
9	CNN
10	GLOBAL
11	KTLA
12	WPIX
13	APTN
14	TVA
15	OWN
16	M FEST
17	SPORTSNET 1
18	TSN 1
19	TSN 2
20	SPORTSNET ONTARIO
21	SUPERCHANNEL 1
22	BET
23	MUCH VIBE
24	SLICE
25	SPIKE
26	H2
27	HBO OU EQUIV
28	DISCOVERY
29	A & E
30	BRAVO
31	MOVIE TIME EQUIV
32	M FUN
33	COMEDY
34	SHOWASE ACTION OU EQUIV
35	IFC
36	SPACE
37	TLN
38	FOOD NETWORK
39	MUCH MORE MUSIC
40	NATIONAL GEOGRAPHIC OU EQUIV
41	TMN OU EQUIV

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

42	THE FIGHT NETWORK
43	CMT
44	OLN
45	TELELATINO
46	TREEHOUSE BASIC
47	TV-5
48	FOOD NETWORK
49	VISION
50	SPEED OU EQUIV
51	TELETOON RETRO
52	TCM

42	THE FIGHT NETWORK
43	CMT
44	OMNI 2 TORONTO
45	SPEED OU EQUIV
46	TECH TV OU EQUIV
47	VISION
48	TCM
49	TELETOON
50	TREEHOUSE BASIC
51	TV-5
52	TELELATINO

Établissement Grand Valley :

Forfait A	
N°	Description de la chaîne
1	AMC
2	APTN
3	CBC TORONTO
4	CHCH
5	CITY TV TORONTO
6	CP24
7	CNN
8	CTV LONDON
9	CTV TORONTO
10	D TOUR
11	FX CANADA
12	FOX ROCHESTER
13	GLOBAL TORONTO
14	NBC BUFFALO
15	OMNI 1 TORONTO
16	OMNI 2 TORONTO
17	OUTDOOR LIFE NETWORK
18	CTV KITCHENER
19	CTS
20	PBS
21	BUFFALO PBS DETROIT
22	SRC MONTREAL
23	TVO
24	A & E
25	BET
26	BIOGRAPHY
27	CMT
28	COMEDY
29	DISCOVERY CHANNEL
30	E
31	FOOD NETWORK
32	HISTORY
33	MOVIETIME
34	MTV
35	MYSTERY
36	NATIONAL GEOGRAPHIC

Forfait B	
N°	Description de la chaîne
1	AMC
2	APTN
3	CBC TORONTO
4	CHCH
5	CITY TV TORONTO
6	CP24
7	CNN
8	CTV LONDON
9	CTV TORONTO
10	D TOUR
11	FX CANADA
12	FOX ROCHESTER
13	GLOBAL TORONTO
14	NBC BUFFALO
15	OMNI 1 TORONTO
16	OMNI 2 TORONTO
17	OUTDOOR LIFE NETWORK
18	CTV KITCHENER
19	CTS
20	PBS
21	BUFFALO PBS DETROIT
22	SRC MONTREAL
23	TVO
24	ANIMAL PLANET
25	GALAXIE MUSIC CHANNEL
26	HBO
27	MTV2
28	MUCH MUSIC
29	MUCH MORE MUSIC
30	DISCOVERY SCIENCE
31	BBC CANADA
32	FASHION TV
33	W MOVIES
34	YTV
35	SPACE TV
36	SPORTSNET ONTARIO

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

37	OWN
38	SHOWCASE
39	LIFETIME
40	SLICE

37	DOCUMENTARY
----	-------------

Établissement Warkworth :

Forfait A	
N°	Description de la chaîne
1	THE MOVIE NETWORK (TMN)
2	BRAVO
3	M FUN
4	OLN
5	M ENCORE
6	SPORTSNET ONT
7	SPORTSNET 360
8	TSN
9	TSN 2
10	CBS SPORTS
11	BBC WORLD
12	SPORTSNET ONE
13	HBO
14	MTV 2
15	IFC
16	NAT GEO WILD OU ANIMAL PLANET
17	MUCH MUSIC
18	VISION
19	BET
20	CMT
21	E
22	FOOD NETWORK
23	CNBC
24	FOX
25	ABC
26	NBC
27	CITY TV TORONTO
28	CTV TORONTO
29	GLOBAL TORONTO
30	A & E
31	CHCH HAMILTON
32	CHEX PETERBOROUGH
33	TLN
34	HISTORY
35	COMEDY
36	DISCOVERY
37	TELETOON
38	SPACE
39	CBC NEWS NETWORK
40	CNN
41	AMI
42	APTN
43	RDI

Forfait B	
N°	Description de la chaîne
1	TMN
2	SPIKE
3	M FUN
4	HGTV
5	CBS
6	SPORTSNET ONT
7	SPORTSNET 360
8	TSN
9	TSN 2
10	CBS SPORTS
11	OLN
12	SHOWCASE ACTION
13	HBO
14	MTV 2
15	IFC
16	NAT GEO WILD
17	MUCH MUSIC
18	FOOD NETWORK
19	BET
20	CMT
21	E
22	BBC WORLD
23	CNBC
24	FOX
25	ABC
26	NBC
27	CITY TV TORONTO
28	CTV TORONTO
29	GLOBAL TORONTO
30	A & E
31	CHCH HAMILTON
32	CHEX PETERBOROUGH
33	TLN
34	HISTORY
35	COMEDY
36	DISCOVERY
37	TELETOON
38	SPACE
39	VISION
40	CNN
41	AMI
42	APTN
43	RDI

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A		Amd. No. - N° de la modif. 003		Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ	
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003		File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003		CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
44	TVA MONTREAL	44	TVA		
45	CPAC	45	CPAC		
46	VOICE PRINT	46	VOICE PRINT		
47	WEATHER NETWORK	47	WEATHER NETWORK		

- 2.9 Chaque établissement devra pouvoir réserver une chaîne pour diffusion interne et l'entrepreneur devra soit fournir un "éliminateur de chaîne" soit laisser un espace pour cette chaîne.
- 2.10 L'entrepreneur devra fournir une chaîne qui indique l'heure de diffusion des émissions/films pour que les téléspectateurs puissent se renseigner dès que possible.
- 2.11 L'entrepreneur devra se réunir, une fois par an, si requis, avec les représentants du Service correctionnel concerné pour examiner et possiblement apporter des modifications aux services fournis.
- 2.12 Le Service correctionnel du Canada a le droit d'approuver ou non l'emplacement de tout équipement avant son installation.
- 2.13 L'entretien de toutes les connexions à des câbles coaxiaux dans l'ensemble d'un établissement devra être pris en charge par chaque établissement et non par l'entrepreneur.
- 2.14 **Demande d'entretien/de réparations**
- 2.14.1 L'entrepreneur devra répondre, au plus tard, dans l'heure qui suit, à toute demande d'entretien/de réparation initiée par le responsable technique du Service correctionnel du Canada et les responsable technique devra en garder une trace écrite. Le responsable technique devra approuver tout service d'entretien avant que celui-ci ne soit rendu.
- 2.14.2 Le personnel de l'entrepreneur chargé de l'entretien devra arriver sur le site dans les 4 heures suivant la demande sauf en cas d'accord spécifique.
- 2.14.3 Les pièces essentielles (pièces sans lesquelles l'équipement ne peut produire de signaux de télévision continus) devront être livrées et installées dans les 24 heures après identification de la pièce.
- 2.13.4 Tout service qui dépasse les limites ici indiquées devra faire l'objet d'un rapport écrit dans lequel l'entrepreneur expliquera en détail les raisons.
- 2.14.4.1 Le rapport devra inclure les renseignements suivants :
- Nom de l'établissement ;
 - Date et heure de l'appel ;
 - Raisons de l'appel (par ex: réparation/entretien ou installation) ;
 - Raisons du retard.
- 2.15 L'entrepreneur devra avoir un bureau et le personnel nécessaire pour procéder à toutes les transactions y compris le règlement des factures pendant les heures d'ouverture normales. Le numéro de téléphone du bureau devra être affiché publiquement.
- 2.16 On devra mener une procédure de tests de réception (PTR) après la mise en œuvre du service pour tester le niveau de signal, la qualité de l'image et l'amplitude maximale par incréments de 10 chaînes pour l'intensité de signaux A et B pour assurer que les signaux fournis répondent aux exigences fixées par le Service correctionnel du Canada. Une PTR devra être menée lorsque le Canada en fera la demande pour assurer un contrôle de la qualité. L'entrepreneur devra fournir

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401-140003/A	Amd. No. - N° de la modif. 003	Buyer ID - Id de l'acheteur 598EJ
Client Ref. No. - N° de réf. du client 21401-14-0003	File No. - N° du dossier 598EJ.21401-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

un signal de qualité tel que détaillé dans les parties 2.4, 2.6.3 et 2.6.4 pour toutes les chaînes fournies.

3. EXPÉRIENCE

- 3.1 L'entrepreneur devra avoir au minimum deux (2) années d'expérience comme fournisseur de services de cablô-distribution à des établissements similaires disposant d'au moins 150 prises.

Formulaire 2: Formulaire d'attestation de la conformité technique (Révisé le 3 septembre 2014)

Formulaire 2 Formulaire d'attestation de la conformité technique		
Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission
<p><i>Sous-section 2.4 de l'annexe A - Énoncé des travaux:</i></p> <p>L'entrepreneur devra fournir un signal dB viable au point de délimitation dans tous les établissements qui bénéficieront du service CATV/MATV.</p>		
<p><i>Sous-section 2.6.3 de l'annexe A - Énoncé des travaux:</i></p> <p>L'intensité pour toutes les chaînes devra être de +10dbV ou plus (<i>clean slope</i>), et correspondre aux exigences fixées par le responsable technique.</p>		
<p><i>Sous-section 2.6.4 de l'annexe A - Énoncé des travaux:</i></p> <p>Tous les canaux doivent être sur bandes standard CATV avec une fréquence maximale de 546 Mhz.</p>		
<p><i>Section 2.15 de l'annexe A - Énoncé des travaux:</i></p> <p>L'entrepreneur devra avoir un bureau et le personnel nécessaire pour procéder à toutes les transactions y compris le règlement des factures pendant les heures d'ouverture normales. Le numéro de téléphone du bureau devra être affiché publiquement.</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

21401-140003/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21401-14-20-1945215

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

598ej21401-140003

Buyer ID - Id de l'acheteur

598ej

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

<p><i>Sous-section 3.1 de l'annexe A - Énoncé des travaux:</i></p> <p>L'entrepreneur devra avoir au minimum deux (2) années d'expérience comme fournisseur de services de cablô-distribution à des établissements similaires disposant d'au moins 150 prises.</p>		